



## ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026**

**RÉSOLUTIONS 2026-7 À 2026-22 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 mars 2026** à 17 heures 47, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par vidéoconférence TEAMS.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

|     |                        |  |
|-----|------------------------|--|
| M.  | Pierre Brabant         | président et conseiller municipal              |
| M.  | Vasilios Karidogiannis | vice-président et conseiller municipal         |
| M.  | Martin Fiola           | administrateur et conseiller municipal         |
| Mme | Seta Topouzian         | administratrice et conseillère municipale      |
| M.  | Sylvain Yelle          | administrateur et conseiller municipal         |
| M.  | Saad Chafki            | administrateur et usager du transport régulier |
| M.  | Dory Jade              | administrateur et usager du transport adapté   |
| Mme | Suzanne Savoie         | administratrice indépendante                   |

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

|     |                      |                       |
|-----|----------------------|-----------------------|
| Mme | Josée Roy            | directrice générale   |
| Mme | Marie-Noëlle Legault | secrétaire corporatif |

M. Pierre Brabant agit à titre de président de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Pierre Brabant déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Mélanie Martel avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2026 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2026-7** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 mars 2026.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2026 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Martin Fiola et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

**2026-8** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2026.

## **ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2026 À 2028 AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - APPROBATION**

---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) et de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit conclure une entente avec les organismes publics de transport en commun (OPTC), dont la Société de transport de Laval (STL), sur les services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, qui doivent être rendus sur le territoire de compétence de l'OPTC;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL ont convenu d'une entente intérimaire concernant les services de transport collectif pour les années 2017-2018-2019, et que ladite entente a été prolongée entre 2020 et 2024 en y apportant certaines modifications;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, toujours dans un contexte particulier pour le transport collectif, l'ARTM et la STL ont convenu d'une entente, toujours intérimaire, dans l'objectif de poursuivre les discussions pour finaliser une entente pluriannuelle;

ATTENDU QUE la STL doit signer l'entente 2026-2028 pour obtenir de l'ARTM la rémunération lui permettant de livrer le service de transport collectif aux usagers de la Ville de Laval durant cette période.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2026-9**

d'approuver, l'entente concernant les services de transport collectif pour les années 2026-2028 transmis par l'Autorité régionale de transport métropolitain afin que la STL puisse recevoir une rémunération pour lui permettre de rendre les services de transport collectif aux usagers de Laval; et

d'autoriser la directrice générale et la directrice exécutive et trésorière, Administration et planification d'entreprise de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette entente.

#### **INSPECTION, ENTRETIEN ET SERVICE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE (2025.P-34)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection, l'entretien et le service pour les équipements de protection incendie de la Société de transport de Laval et que onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, six (6) entreprises ont déposé une soumission ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Sylvain Yelle, il est unanimement résolu :

2026-10

d'octroyer le contrat pour l'inspection, l'entretien et le service pour les équipements de protection incendie de la Société de transport de Laval d'une durée de sept (7) ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE, au coût total maximal de 671 477,88 \$ toutes taxes exclues.

### **TRAVAUX AU STATIONNEMENT ÉTAGÉ DU TERMINUS MONTMORENCY - RÉFECTION DES RAMPES NORD (DESCENDANTES) - APPROBATION DE LA DMPC-005 (2025-P-05)**

---

ATTENDU QUE le 26 mai 2025, suite à un appel d'offres public (2025-P-05), la STL octroyait un contrat (résolution 2025-34) à l'entreprise 9140-2594 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de Construction Arcade) pour des travaux au stationnement étagé du terminus Montmorency – Réfection des rampes nord (descendantes);

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de gestion du déficit des actifs de l'ARTM, la réalisation des interventions en maintien d'actifs (IMA) sur les équipements et infrastructures à caractère métropolitain, dont l'ARTM est propriétaire sur le territoire de la Ville de Laval, est déléguée à la Société de transport de Laval par mandats ponctuels depuis 2017 (notamment Réso 2024-36 - Entente de délégation / Réso 2025-84\_Entente IMA);

ATTENDU QUE les travaux de démolition partielle de la rampe du stationnement P2 réalisés en chantier ont démontré une détérioration structurale significativement plus étendue que celle prévue initialement;

ATTENDU QUE les rapports de visites VC S 10 et VC S 11 ainsi que l'avis technique émis par le professionnel en structure MLC confirment notamment une perte de section importante de l'armature, un béton friable et fragmenté ainsi que des déficiences d'ancrage;

ATTENDU QUE selon cet avis, une réparation partielle conforme aux plans initiaux ne permettrait pas d'assurer une intervention durable et structurale adéquate;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'approbation de la DMPC.05 requise à la suite des directives de chantier DC S 03R1 et DC S 04, incluant la démolition complète et la reconstruction de la dalle structurale rampe P2 ainsi que les travaux connexes nécessaires;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis afin d'assurer la conformité structurale, la capacité portante et la pérennité du stationnement étagé de l'ARTM, conformément aux recommandations du professionnel en structure et afin de permettre la réouverture du stationnement étagé payant dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le financement du projet provient de l'ARTM dans le cadre du programme de maintien d'actifs (IMA) et que ce dernier a confirmé à la STL que les crédits sont disponibles pour la réalisation des travaux visés par la DMPC-05, lesquels s'élèvent à 487 923,93 \$ avant taxes conformément aux ententes préalablement approuvées par le Conseil d'administration de la STL.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

**2026-11**

d'approuver la modification au contrat ci-avant mentionnée au préambule afin d'assurer la conformité structurale, la capacité portante et la pérennité du stationnement étagé de l'ARTM pour un montant maximal de 487 923,93 \$ (toutes taxes exclues).

### **RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - ANNÉE 2025 - APPROBATION**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval ayant une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne est partagée en parts égales entre la Société et ceux-ci;

ATTENDU QUE bénéficiant de la ristourne de l'année 2025, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Martin Fiola, il est unanimement résolu :

**2026-12**

d'approuver et de mandater le directeur principal des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2025, soit la somme de 118 641.70 \$.

## **RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

**2026-13**

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, datés du 30 mars 2026; et

de les acheminer aux autorités concernées.

## **RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars dernier les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

**2026-14**

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, daté du 30 mars 2026 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –  
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 –  
FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION – DÉPÔT**

---

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité d'audit et des finances tenue le 16 mars 2026, une présentation des résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 a été effectuée. Toutefois, les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'ont pu être déposés en raison d'un problème technique sur le portail du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont par la suite été transmis par courriel le 19 mars 2026 aux membres du comité d'audit et des finances, lesquels ont accepté le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

**2026-15**

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, daté du 30 mars 2026, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

## RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 370 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2026 - ADOPTION

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 370 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts                   | Montant                       |
|---|-------------------------------|
| E-72<br>Acquisition d'autobus 2020-2024 | 3 837 100 \$<br>Refinancement |
| E-76<br>Agrandissement phase 4          | 265 000 \$<br>Refinancement   |
| E-72<br>Acquisition d'autobus 2020-2024 | 422 900 \$<br>Refinancement   |
| E-76<br>Agrandissement phase 4          | 845 000 \$<br>Nouvel argent   |

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro E-76, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Martin Fiola et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

### 2026-16

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2026;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- les obligations soient signées par le président et la trésorière de la Société de transport de Laval, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-76 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **RÈGLEMENT CA-19.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA STL - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE le 30 novembre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2020-129, le Règlement CA-19 intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la STL »;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'utilisation des moyens de transport personnels électriques entraîne des enjeux de sécurité à bord des autobus, notamment en raison des risques associés aux batteries et à l'emballement thermique possible avec celles-ci :

- Les batteries de ces équipements peuvent provoquer des incendies soudains avec dégagement de fumées toxiques, rendant l'évacuation d'un autobus difficile;
- Il n'existe pas de normes ou de contrôle de qualité uniformes encadrant la fabrication de ces batteries, ce qui augmente la présence de produits de qualité douteuse sur le marché;
- Une augmentation des incendies et explosions liés à ces batteries est observée à l'échelle mondiale;
- La STM a interdit complètement ces équipements à bord de son réseau en décembre 2024;

ATTENDU QU'un tel incident pourrait entraîner des dommages importants aux autobus et nuire au sentiment de sécurité et à la réputation de la STL;

ATTENDU QUE le règlement CA-19 devrait être clarifié afin d'exclure explicitement ces équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « Règlement CA-19.1 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la STL » :

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Sylvain Yelle et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2026-17**

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-19.1 intitulé « Règlement CA-19.1 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la STL », lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

## **POLITIQUE ADMINISTRATION PA-02 INTITULÉE « POLITIQUE DE COMMANDITES ET DE DONS » - ABROGATION**

---

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la STL a adopté le 12 avril 1990, par la résolution 90-71, une politique administrative intitulée « *Politique de commandites et de dons* » portant le numéro PA-02;

ATTENDU QUE cette politique ne répond plus aux besoins actuels de la STL ni à sa réalité opérationnelle;

ATTENDU QUE l'ARTM et la STL ont entrepris une démarche visant à clarifier les rôles et responsabilités de chacune des organisations et à encadrer les demandes liées aux initiatives tarifaires;

ATTENDU QUE dans ce contexte, ladite politique est devenue obsolète et ses dispositions ne sont plus alignées avec les orientations actuelles de la STL, sans possibilité, à court terme, d'en mettre à jour le contenu, la STL désire abroger sa Politique de commandites et de dons (PA-02);

ATTENDU QUE le Comité gouvernance, éthique et ressources humaines à sa rencontre du 16 février 2026 a recommandé l'abrogation de la Politique de commandites et de dons (PA-02).

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

**2026-18**

d'abroger, d'abolir et d'annuler, à compter de ce jour, la politique administrative PA-02 intitulée « Politique de commandites et de dons » adoptée le 12 avril 1990, par la résolution numéro 90-71 du conseil d'administration de la Société.

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-44 INTITULÉE « POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT » - MODIFICATION - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, le 25 mars 2019, par sa résolution n° 2019-43, la politique administrative PA-44 intitulée « Politique d'approvisionnement » afin d'établir les principes d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la STL a révisé ladite politique afin de mettre à jour la terminologie et les obligations découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* au 1<sup>er</sup> avril 2026 ainsi que ses pratiques organisationnelles.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

**2026-19**

d'approuver les modifications à la politique administrative PA-44 intitulée « Politique d'approvisionnement » conformément au texte déposé à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

## **POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-59 INTITULÉE « POLITIQUE GÉNÉRALE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE » - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE dans un environnement où les technologies évoluent rapidement, l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) représente une opportunité d'innovation pour la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique encadrant l'utilisation de l'IA vise à s'assurer que son utilisation se fasse de manière responsable, transparente et respectueuse des valeurs organisationnelles;

ATTENDU QUE cela permettra à la STL de moderniser ses façons de faire, d'améliorer l'expérience des usagers et de soutenir sa mission tout en minimisant les risques liés à la sécurité, à l'éthique et à la protection des données;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la présente Politique générale d'utilisation de l'intelligence artificielle a pour objectifs de :

- Définir la portée et les principes directeurs nécessaires au développement, au déploiement de l'IA, à son utilisation, et à l'acquisition de système intégrant l'IA;
- Assurer une utilisation de l'IA éthique, sécuritaire et en appui à la mission de la STL;
- Favoriser l'innovation, l'efficacité et la qualité des services aux usagers;
- Assurer la protection des renseignements personnels et autres données critiques de la STL en conformité avec la Politique générale de la sécurité de l'information (PA-58).

ATTENDU QUE cette Politique s'inspire des bonnes pratiques et respecte les lignes directrices du Gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Martin Fiola et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2026-20**

d'approuver et d'adopter la politique administrative intitulée *Politique générale d'utilisation de l'intelligence artificielle*, tel que déposée à la présente assemblée, laquelle portera le numéro PA-59.

que ladite politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

## **COMITÉ GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET RH - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MME ALINE DIB - ADOPTION**

---

ATTENDU la vacance d'un poste de membre du comité gouvernance, éthique et ressources humaines;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de désigner M. Sylvain Yelle, membre du conseil de la ville de Laval et administrateur au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité gouvernance, éthique et ressources humaines.

ATTENDU la recommandation du *Comité gouvernance, éthique et ressources humaines* en ce sens.

**EN CONSÉQUENCE**, après divulgation à l'assemblée par monsieur Sylvain Yelle, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2026-21**

de désigner M. Sylvain Yelle, membre du conseil de la ville de Laval et administrateur au sein du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité gouvernance, éthique et ressources humaines.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

**2026-22**

de lever l'assemblée à 17h54.

---

**Pierre Brabant,**  
président

---

**Marie-Noëlle Legault,**  
secrétaire-corporative